

Montréal, le 27 avril 2026

À l'attention des présidences de conseil d'établissement
du Centre de services scolaire de Montréal

Objet : Attestation de suivi de la formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement – 2^e formulaire

Chères présidences de conseil d'établissement,

À titre de représentant de votre conseil d'établissement (« CÉ »), nous sollicitons votre participation dans le dossier suivant : soit le suivi de la formation obligatoire des nouveaux membres de votre CÉ.

1. FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

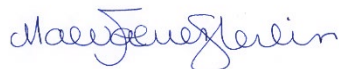
Les articles 53 al. 2 et 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que les membres du CÉ doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la [formation obligatoire développée à leur intention par le ministre](#). L'objectif est de s'assurer que **tous les nouveaux membres** aient les outils nécessaires pour avoir une participation pleine et entière dans votre CÉ.

Le moyen choisi par le comité de gouvernance et d'éthique du Centre de services scolaire de Montréal afin de s'assurer du respect de cette obligation est la complétion, deux fois par année, d'un formulaire attestant du suivi de cette formation.

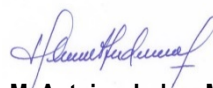
En octobre 2025, nous vous avons demandé de faire l'exercice une première fois et dès maintenant nous vous demandons de vous assurer que **tous les membres** remplissent **une seconde** fois [ce court formulaire d'attestation](#). Nous recommandons de demander aux membres de remplir le formulaire individuellement lors d'une séance du CÉ.

Finalement, nous vous prions de vous assurer que le formulaire soit rempli **au plus tard le 31 mai 2026**.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et pour votre implication au sein de notre gouvernance scolaire.



Me Maeva Ferrer Sterlin
Secrétaire générale
Bureau du secrétariat général



M. Antoine Juders Michel
Comité de gouvernance et d'éthique
Membre du Conseil d'administration

Cc : Directions d'établissement et directions d'unités